



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière sociale

Question écrite n° 49432

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le statut des travailleurs familiaux, fonctionnaires territoriaux dans les circonscriptions d'action sociale, qui sont des agents sociaux qualifiés. Ce statut fixe par le décret no 92-849 du 22 août 1992 ne correspond en effet plus aux fonctions exercées par ces personnels. Leur déroulement de carrière est ainsi rendu identique à celui des aides ménagères et auxiliaires de vie, voire des ASEM en poste dans les écoles maternelles. Actuellement, après vingt années de carrière, ces personnels n'ont aucune possibilité de passer à l'échelle 4 de la catégorie C. Or, ces travailleurs familiaux ont obtenu leur diplôme après deux années d'études, ce qui n'est pas souvent le cas des autres agents sociaux cités. Il paraît donc aujourd'hui indispensable de revoir le statut de ces fonctionnaires afin de leur permettre de bénéficier d'un déroulement de carrière identique à celui des personnels administratifs de niveau équivalent et donc d'accéder au cadre B de la fonction publique. La reconnaissance des spécificités et de la qualité de travail de ces personnels pourrait de plus être officiellement manifestée par la modification de leur nom, afin de les distinguer des travailleurs intervenant dans le milieu social et familial des personnels associatifs intervenant dans le même secteur mais avec des missions très différentes en pratique. Les termes d'éducateur familial ou de moniteur en éducation familiale pourraient répondre à cette préoccupation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ces problèmes.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49432

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1292